

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-111

SEANCE du 15 novembre 2023

Convoqué le 07 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mme CHABRAND Gisèle, MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**CONVENTION FINANCIERE AVEC ENEDIS POUR LES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LA PLACE DE TERRE ROUGE LES ORRES 1800**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

**Vu** le permis de construire n° PC 00509821H0031 attribué à la SCCV COSTA ROUENDA le 22/03/2022, et la nécessité de réaliser des travaux de dévoiement multi-réseaux (électricité, eaux usées, eaux pluviales, eau potable, télécommunications, éclairage public) pour permettre la réalisation de ce projet de construction,

**Considérant** les délais contraints et la pertinence technique et économique de confier en maîtrise d'ouvrage unique les dévoiements de réseaux à la Commune des Orres pour l'ensemble des réseaux concernés,

**Considérant** l'intérêt pour les parties (Commune des Orres et ENEDIS) de coordonner ces travaux de réseaux, afin d'en optimiser le coût global,

**Vu** le projet de convention de participation financière, par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité des travaux coordonnés est confiée à la Commune des Orres, moyennant le versement par ENEDIS de 13 330,46 € HT au bénéfice de la Commune, au titre du coût de réalisation des travaux de génie civil pour le dévoiement du réseau électrique, correspondant aux frais directs et au prorata des frais de mise en chantier (10,3%),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les clauses de ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder au recouvrement des sommes dues.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

Accusé de réception en préfecture  
005210500989-20231113-2023-111-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2023  
Date de réception préfecture : 22/11/2023